

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES DE MORLAC ET SAINT-PIERRE-LES-BOIS

INTRODUCTION

Les communes de Morlac et Saint-Pierre-les-Bois ont mis en place un accueil périscolaire le matin et le soir, avant et après la classe pour tous les enfants.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos.

Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs mais les enfants autonomes pourront tout de même les faire.

ADMISSION et HORAIRES

Les enfants sont admis à partir de 3 ans et jusqu'au CM2.

Les horaires sont établis comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h30 à 8h35 de 16h15 à 18h45.

Prévenir la responsable de l'accueil préalablement pour le matin au 06.26.66.97.47 (Mme l'HOPITAULT) ou en cas de problème .

La structure ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celle-ci.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité légale de laisser leur (s) enfant (s) seul (s) devant l'entrée de la structure.

Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où l'agent territorial notera sa présence. Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

L'enfant peut être inscrit de façon permanente ou occasionnelle. Dans ce cas, les parents devront prévenir 24 H à l'avance l'accueil (Tél 02.48.61.67.78 téléphone de la salle ou 06.38.84.74.32 ou pendant les heures d'ouverture de l'accueil) de la présence ou non de l'enfant. Ils peuvent également prévenir par l'intermédiaire de l'instituteur au moyen du cahier de liaison.

En cas de retard important des parents à la sortie de l'école, l'agent territorial accompagnera les enfants à l'accueil périscolaire.

LIEU D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis dans la salle municipale de Saint-Pierre-les-Bois située dans l'enceinte des bâtiments scolaires. Les parents viendront les conduire et les chercher par la porte de la salle donnant dans la cour de l'école. Le passage se fait par la rue en attendant la fin des travaux du parking.

L'encadrement est assuré par une employée communale.

FONCTIONNEMENT

* Un goûter fourni par les communes sera pris sur place.

* Les jouets personnels (doudou...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

* Le soir, les enfants seront remis aux personnes qui les ont confiés à l'accueil ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit.

* La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de l'accueil.

* D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles. Toute faute grave fera l'objet d'une sanction appropriée. (exple : remboursement des dégradations, exclusion temporaire...)

Aucune remarque à l'encontre de l'agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées aux Maires.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents devront fournir lors de l'inscription :

- la fiche d'inscription
- la fiche de renseignements pratiques
- une photocopie du carnet de santé
- une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activités extra scolaires)

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel présent sur place s'oblige à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents sont donc priés de prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

TARIF ET REGLEMENT

Forfait de 1€50 par enfant par jour, goûter compris.

Le service est payable à l'issue de chaque trimestre (ou mois) en fonction du nombre de jours utilisés.

Tout règlement demandé s'effectuera à réception du titre de recette établi par la mairie de St Pierre et transmis par le Trésor Public.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil en cas de non paiement prolongé des titres émis.

OBSERVATIONS DU REGLEMENT ET REMARQUES

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont 1 exemplaire leur sera remis lors de l'inscription de leur enfant.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être présentées auprès des élus de Morlac et St-Pierre-les-Bois.

Le présent règlement et les tarifs de l'accueil périscolaire pourront être modifiés en cours d'année par délibérations des Conseils Municipaux.